

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 30 mai 2018

Présents : M. MARCHAND, Mme COCHINARD, Mme MAILLET, Mme MARTIN, Mme VOEGELIN, M. GONDRON, M. CHAUVIN, Mme DE BOYER, Mme MOREAU, M. BRICHE, Mme TREVISSOI, M. BLIGNY, M. IRAÇABAL, M. DEL REY, Mme PLATROZ, M. BRAVO LERAMBERT, Mme SERRANO, M. LATOURETTE, Mme SENEPART, M. BREUZET, M. BOICHOT ;

Pouvoirs : M. CAQUELARD pouvoir à M. MARCHAND, M. BOUDET pouvoir à M. CHAUVIN, M. DELFOUR pouvoir à Mme MARTIN, Mme CHAMAYOU pouvoir à Mme VOEGELIN, Mme FLOUQUET pouvoir à M. BREUZET, Mme MATHON pouvoir à M. BOICHOT.

Absents : Mme MASSOT, M. COMINELLI.

Désignation du secrétaire de séance : Mme Stéphanie SERRANO, candidate, est élue à l'unanimité.

MONSIEUR LE MAIRE OUVRE LA SEANCE A 20H40.

1. Désignation du secrétaire de séance

M. Axel BRAVO LERAMBERT, candidat, est élu à l'unanimité.

2. Mise en œuvre du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)

M. MARCHAND expose qu'il convient d'instaurer au sein de la commune, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la commune,

Ce régime indemnitaire se compose:

- d'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent
- d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent.

Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois.

Le comité technique a rendu un avis défavorable le 27 mai 2018 pour les deux motifs suivants :

- Le projet de la commune prévoit le versement du régime indemnitaire en fonction du traitement principal et donc des absences maladie de l'agent,
- Le projet de la commune prévoit pour les années à venir une possible modulation à la baisse de l'IFSE

En effet, le projet prévoit que les primes suivent le sort du traitement principal en cas de longue maladie notamment.

De plus, le RIFSEEP est adopté avec les mêmes valeurs que le régime indemnitaire antérieur. Cependant, il n'est pas expressément prévu qu'il est impossible de moduler à la baisse les primes à l'avenir. Cette interdiction irait à l'encontre de la volonté du législateur et du but même de la mise en place du RIFSEEP.

Aussi, l'avis du comité technique n'étant qu'un avis facultatif, il est proposé au Conseil Municipal, d'adopter le projet de délibération instaurant le RIFSEEP tel quel (joint à l'ordre du jour).

Pas de question.

Adopté à l'unanimité.

3. PNR : rapport d'activités 2017

Monsieur le Maire soumet aux conseillers le rapport d'activités du PNR 2017.

Mme VOEGELIN présente ce rapport.

M. MARCHAND intervient pour ajouter que les actions en matière de paysages sont très complexes.

Il ajoute que depuis plus de 2 ans, le PNR « vit » sans décret du 1^{er} Ministre, mais les engagements politiques sont toujours en cours. Le PNR fonctionne donc comme avant.

Mme VOEGELIN propose au Conseil Municipal de prendre acte de la transmission de ce rapport.

A l'unanimité, le Conseil Municipal prend acte de la transmission de ce rapport.

4. CCAC : rapport d'observation définitives de la chambre régionale des comptes

M. MARCHAND expose que la chambre régionale des comptes a effectué un contrôle de la gestion de la CCAC concernant les exercices 2012 et suivants. Le rapport et les réponses apportées sont jointes à l'ordre du jour.

M. MARCHAND relit la synthèse et propose au Conseil Municipal de débattre de ce rapport puis de prendre acte de sa communication.

Pas de question.

A l'unanimité, le Conseil Municipal prend acte de la communication du rapport.

5. Eclairage Public : changement d'armoires

M. MARCHAND expose que par transfert de compétence, le SE 60 est désormais maître d'ouvrage des investissements en Eclairage Public. Il réalise donc pour le compte de la commune les travaux d'extension, d'enfouissement, de rénovation et d'amélioration des installations d'éclairage public.

Dans ce cadre, il a été réalisé une étude diagnostique des installations. Il en est ressorti qu'un travail de mise en conformité et/ou remplacement d'armoires électriques devait être effectué.

M. MARCHAND insiste sur les questions de sécurité de cette opération. M. BOICHOT note qu'il en avait été question il y a quelques années.

Le montant avec subvention de ces travaux se monte à 62 902, 86 € pour la commune.

Pas de question.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération jointe à l'ordre du jour.

Après délibération, adopté à l'unanimité.

6. Acquisition de parcelle : proposition d'acquisition à l'amiable d'une parcelle en zone naturelle (n°AE203)

M. MARCHAND propose au Conseil municipal d'accepter la proposition d'achat de la parcelle cadastrée AE 203 appartenant aux consorts Gachet.

Cette parcelle est d'une superficie de 120m², l'avis des Domaines n'est pas nécessaire puisque le montant de l'achat est bien inférieur au seuil de saisine des Domaines.

La parcelle se situe en zone N et en espace boisé classé (EBC) au PLU.

Le prix convenu avec les consorts Gachet est de 120 € soit 1€/m², prix habituellement pratiqué dans ce type de zonage.



M. MARCHAND insiste sur le fait que la parcelle est très petite et non entretenue.

Aussi, il propose au Conseil Municipal :

- d'accepter l'acquisition à l'amiable de la parcelle au prix de 120 €,
- d'autoriser le Maire ou Madame Maillat à signer l'acte correspondant.

Pas de question.

Adopté à l'unanimité.

7. M. MARCHAND propose l'ajout d'un point à l'ordre du jour concernant un projet d'enfouissement

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cet ajout à l'ordre du jour.

M. MARCHAND rappelle que les programmes d'enfouissement vu en Débat d'Orientations Budgétaires pour les trois prochaines années. Il rappelle les travaux prévus rue de la Tannerie et rue de l'Abreuvoir.

Les travaux rue de la Roche et rue de Lamorlaye seront effectués par le SE60, pour 585 198,36€ avec subvention soit environ 530€/ml alors que nous l'estimions à 700€/ml.

M. BLIGNY demande si on connaît déjà la durée des travaux.

M. MARCHAND répond qu'il est trop tôt mais que nous avons de bonnes relations avec le SE60. Il y a environ 1 km au total avec 33 candélabres.

Pas d'autres questions.

M. MARCHAND propose donc :

- d'accepter la proposition financière du Syndicat d'Énergie de l'Oise de procéder aux travaux de mise en souterrain BT/EP/RT rue de la Roche et rue de Lamorlaye ;
- de demander au SE60 de programmer et de réaliser les travaux ;
- d'acter que le montant total des travaux pourra être évalué en fonction de l'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux ;
- d'autoriser le versement d'un fonds de concours au SE60 ;
- d'inscrire au budget communal de l'année 2018 les sommes qui seront dues au SE60, en section d'investissement à l'opération 031 selon le plan de financement prévisionnel joint :
 - en section d'investissement, à l'article 204158, les dépenses afférentes aux travaux 534 117,39€ (montant prévisionnel du fonds de concours sans frais de gestion et avec subvention),
 - en fonctionnement, à l'article 6042, les dépenses relatives aux frais de gestion 51 080,97€.
- de prendre acte que les travaux ne pourront être réalisés qu'après versement d'une participation à hauteur de 50% ;
- de prendre acte du versement d'un second acompte de 30% à l'avancement des travaux et le solde après achèvement des travaux.

Adopté à l'unanimité.

8. Exercice des compétences déléguées

M. MARCHAND rend compte de l'exercice des compétences déléguées par le Conseil Municipal :

- Décision du 9 janvier 2018 attribuant le marché de nettoyage de la place du marché, l'ouverture et la fermeture de certains équipements de la commune et diverses prestations de services à la société Jacky Lavaux.
- Décision du 29 janvier 2018 attribuant le marché de conception graphique des documents de communication municipale à la société RDVA située à Montmorency

- Décision du 12 février 2018 attribuant le marché pour la rénovation de 2 courts de tennis extérieurs en gazon synthétique recouvert de brique pilée à la société Polytan pour un montant de 53 032 € HT
- Décision du 20 mars 2018 attribuant le marché de travaux de menuiserie dans les bâtiments communaux à la société Tesson
- Décision du 12 avril 2018 attribuant le marché pour le balayage mécanisé des voies communales à la société Veolia pour un monatannt de 78 800 €HT
- Décision de préemption du 23 mars 2018 de parcelles boisées pour la somme de 1749 €

L'Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40.